Mise en ligne le 9 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-103
Modifiant l'arrêté n° ST-2026-084
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rues Alexandre Dumas et Victor Hugo, 60150 THOUROTTE.

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, L.325-1 et suivants;
- **Vu** le code pénal et notamment sont article R.610-5;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° ST-2026-084 du 09/09/2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rues Alexandre Dumas et Victor Hugo,
- **Considérant** que l'entreprise **LESENS** n'a pu réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public aux dates initialement prévues, en raison d'un retard de livraison de matériel par son fournisseur,
- **Considérant** qu'il y a lieu de modifier les dates d'exécution des travaux, sans changer les mesures de circulation et de stationnement déjà prescrites,
- **Considérant** qu'il appartient au maire, en vertu de son pouvoir de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de la circulation sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet et durée
L'entreprise **LESENS** est autorisée à réaliser des travaux de **rénovation de l'éclairage public**, comprenant notamment le remplacement des lanternes, **rues Alexandre Dumas et Victor Hugo** à Thourotte.
Les travaux se dérouleront du **13 octobre au 03 novembre 2026 inclus, de 8h00 à 16h30**.
Le présent arrêté est applicable à compter du **13 octobre 2026**, pour une durée de **60 jours**.

Article N°2 : Circulation et stationnement
Au droit des zones de travaux :

- la **circulation sur les voies cyclables pourra être temporairement** interdite ;
- la **circulation des véhicules sera maintenue sur une largeur minimale de 2 mètres** ;
- la vitesse sera limitée à **30 km/h** ;
- le **stationnement sera temporairement interdit** selon les besoins du chantier.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°3 : Signalisation
L'entreprise **LESENS** assurera la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers et des intervenants, conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article N°4 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°4: Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 09/10/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.